

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 254 / 2023**  
**Règlementant le stationnement**  
**Parking Place de la République**  
**Du jeudi 06 avril au vendredi 07 avril 2023**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,  
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,  
VU la mise en place de matériel pour la procession de Pâques,  
CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking de la place de la République pour la bonne organisation de la mise en place du matériel pour la procession de Paques, du jeudi 06 avril au vendredi 07 avril 2023, sur la place de la République,

**ARRETE**

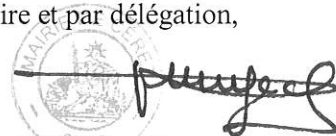
**ARTICLE 1** - Du jeudi 06 avril 08h00 au vendredi 07 avril 2023, 18h00, le stationnement sur une partie du parking de la République sera temporairement interdit. Voir plan ci-joint.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois avril deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,



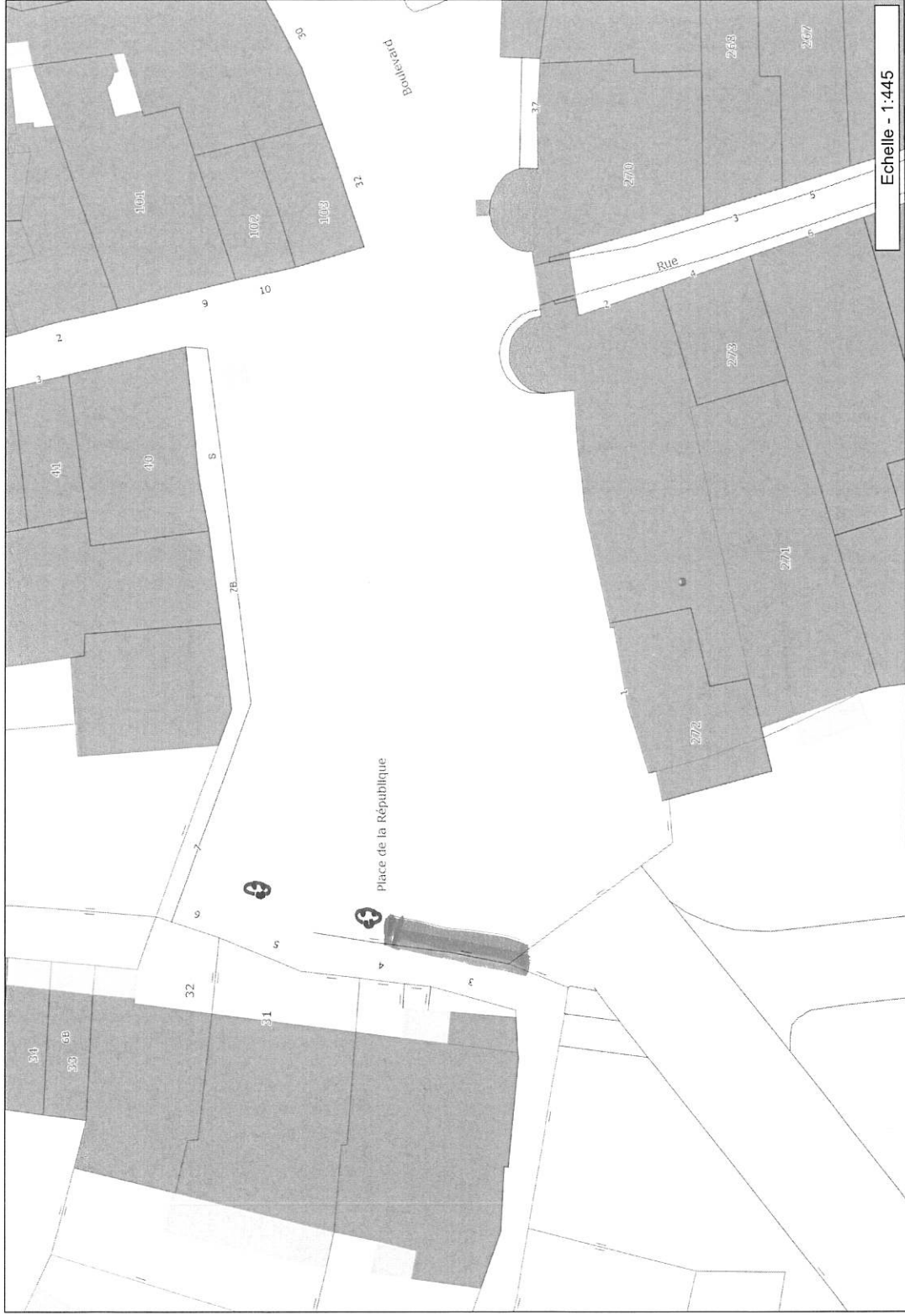
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



# COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 254/2023



Echelle - 1:445



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Stationnement interdit



Pour le Maire par délégation

Denis DUMAS  
Adjoint délégué